

## CONDITIONS GENERALES DE L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SYNERGIE by EURODATACAR (E8)

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie SA auprès de GasanMamo Insurance, Société d'Assurances (C3143) dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie SA (RCS 378 183 594), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lesquin 59810, Arterparc BAT E - 10 rue des Peupliers, inscrite auprès de l'ORIAS ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) sous le numéro 07 024 059. Synergie SA dispose d'une Garantie Financière et d'une Assurance Responsabilité Professionnelle souscrites conformément aux dispositions des articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service relation client de Synergie SA par téléphone au 03 59 560 578 ou par courrier adressé à Synergie SA - CS 32310 - 59811 Lesquin cedex. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Médiation consommation développement / med conso dev. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.medconsodev.eu> ou par voie postale en écrivant à Médiation consommation développement / med conso dev Centre d'Affaires Stéphanois sas immeuble l'horizon - esplanade de France 3, rue J. Constant Milleret - 42000 Saint-Etienne. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris.

### VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE VOL

En cas de vol de votre véhicule, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 15 jours. Le montant de l'indemnité journalière est plafonné à 30€ TTC. Notre prestation est plafonnée à 450€ TTC, sans reconstitution de garantie. La période de prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement commence le jour du vol et se termine le jour où le véhicule est retrouvé, ou au plus tard 29 jours après la date du vol si le véhicule n'est pas retrouvé entre-temps. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture de location acquittée et de l'avis de découverte du véhicule volé établi par les autorités compétentes ou d'une attestation sur l'honneur de non-découverte du véhicule volé.

### REMBOURSEMENT DE FRANCHISE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident responsable, nous remboursons la franchise laissée à la charge de l'assuré par son assureur principal, uniquement en complément de l'indemnisation versée par ce dernier et sous réserve que le véhicule soit réparé chez le concessionnaire auprès duquel il a été acheté. La prise en charge porte sur le montant de la franchise effectivement appliquée par l'assureur principal, dans la limite de 500€ par sinistre. Lorsque le montant des frais de réparations est inférieur au montant de la franchise, aucune indemnisation ne pourra être accordée au titre de la présente garantie. Le remboursement est effectué au vu de la facture acquittée des réparations, du justificatif détaillé de règlement de l'assureur principal faisant apparaître le montant de la franchise appliquée et d'une copie du rapport d'expertise.

### REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE BRIS DE GLACE

En cas de bris de glace, nous remboursons la franchise laissée à la charge de l'assuré par son assureur principal dans la limite de 150€, et à condition que le remplacement soit effectué chez le concessionnaire qui a vendu le véhicule. Lorsque le montant des frais de remplacement est inférieur au montant de la franchise, aucune indemnisation ne pourra être accordée au titre de la présente garantie. Le remboursement est effectué au vu de la facture de remplacement et du justificatif détaillé du règlement de l'assureur faisant apparaître le montant de la franchise appliquée.

### INDEMNISATION SI LE VÉHICULE VOLÉ N'EST PAS RETROUVÉ

Si votre véhicule volé n'est pas retrouvé, nous vous versons une indemnité dont le montant dépend de l'âge du véhicule, calculé à partir de la date de 1ère mise en circulation figurant sur la carte grise du véhicule. La garantie n'est acquise qu'en cas de vol de votre véhicule qui, non retrouvé, a fait l'objet d'une indemnisation perte totale par la Compagnie d'Assurance qui vous assure contre le vol.

a) Pour les véhicules de moins d'un an à la date du vol, la garantie donne droit au remboursement de la différence entre la valeur d'achat du véhicule disparu (prix du véhicule figurant sur la facture d'achat, y compris les options, hors produits et services accessoires, et déduction faite des remises éventuellement consenties) et la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf dans le même réseau distributeur que celui où vous aviez acheté le véhicule volé. Cette indemnité est plafonnée à 10.000€ et ne pourra excéder 30% du montant de la valeur d'achat du véhicule disparu. Le cumul de nos indemnités et de celles de votre assureur ne peut être supérieur à la valeur d'achat du véhicule volé.

Option : vous avez la possibilité de remplacer la garantie décrite au paragraphe précédent par le versement d'une indemnité forfaitaire, plafonnée à 6.000€, égale à 10% de la valeur d'achat du véhicule disparu, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf chez le concessionnaire auquel vous aviez acheté le véhicule volé.

b) Pour les véhicules d'un an et plus à la date du vol, la garantie donne droit à une indemnité, plafonnée à 6.000€, égale à un pourcentage de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre. Ce pourcentage est égal à 20% pour un véhicule de moins de 4 ans et 30% pour un véhicule de 4 ans et plus. Le cumul de nos indemnités et de celles de votre assureur ne peut être supérieur à la valeur d'achat du véhicule volé.

c) Cas particulier : pour les véhicules en location longue durée, avec ou sans option d'achat, ou en crédit-bail, la garantie décrite ci-dessus est remplacée par une indemnité forfaitaire, plafonnée à 6.000€, égale à 10% de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre, quel que soit l'âge du véhicule, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf chez le concessionnaire auquel vous aviez acheté le véhicule volé.

Pour les véhicules d'un an et plus, nous remboursons la franchise vol figurant à votre contrat d'assurance principal dans la limite de 400€.

### TERRITORIALITÉ

Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne.

### DURÉE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises à compter de la date de signature du présent contrat pour une période d'un an. Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an moyennant une cotisation annuelle de 95€ toutes taxes comprises, sauf résiliation par courrier au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat par l'une ou l'autre des deux parties ou dans les 20 jours suivants la date de réception de votre avis d'échéance. Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches ou des catégories de contrats définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités à tout moment les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. La cotisation annuelle est payable d'avance. Son non-paiement au terme fixé entraîne la suspension des garanties. Si le véhicule objet du présent contrat est vendu, les garanties ne sont pas acquises au nouveau propriétaire, sauf en cas de levée de l'option d'achat d'un contrat de crédit-bail ou de location longue durée par vous-même.

### DÉCLARATION DES SINISTRES

Toutes les déclarations doivent être effectuées dans un délai de 15 jours, à l'exception du vol qui doit être déclaré dans les 48 heures, soit par téléphone au 39 09 (prix d'un appel local), par courrier adressé à Synergie SA - CS 32310 - 59811 LESQUIN CEDEX ou par courriel à [sinistre@eurodatacar.fr](mailto:sinistre@eurodatacar.fr).

### INDEMNISATION DES SINISTRES - PIÈCES À PRODUIRE

Vous disposez de 90 jours à compter de la date du sinistre pour transmettre à Synergie SA les documents et justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier : procès-verbal de police en cas de vol ou constat amiable en cas d'accident, et, en cas d'indemnisation pour un véhicule volé et non retrouvé, attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé, rapport d'expertise, justificatif détaillé du règlement de l'assureur principal, facture d'achat du véhicule volé, facture d'achat du nouveau véhicule. Vous êtes indemnisé dans un délai maximum de 30 jours après constitution complète du dossier.

### EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCE

Ne peuvent bénéficier des présentes garanties : les véhicules de collection ou de compétition, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les engins de chantier et de manutention, les véhicules à deux roues. Les sinistres consécutifs à des actes de vandalisme ou à des événements naturels sont exclus. Les sinistres pour lesquels le montant des frais de réparation ou de remplacement est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur principal.

Nos engagements concernent exclusivement le véhicule marqué objet du présent contrat et ne peuvent, en aucun cas, être reportés sur un autre véhicule. Les véhicules non assurés (notamment défaut de contrat, suspension pour non-paiement, fausse déclaration, absence de garantie vol) ne peuvent bénéficier de nos garanties. En cas de faute, imprudence manifeste ou déclaration inexacte, vous seriez déchu de tous vos droits, Synergie SA se réservant la faculté d'engager des poursuites.

### BLOCTEL

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation. Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>

